



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2026-ETSPA-030

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance » relatif à l'hébergement
temporaire
pour l'année 2026
EHPAD Les Augustines
43 porte de la Ville
BP 10
73330 Pont-de-Beauvoisin**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730789864

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 31 décembre 2018 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** Le décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (Budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260305-2026-ETSPA-030-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2026

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Les Augustines est de 79 lits, dont 2 lits d'hébergement temporaire et d'un PASA de 12 places.

Article 2 - Tarification 2026 :

HEBERGEMENT PERMANENT

	Tarif journalier	Observations
Tarif hébergement permanent		Tarif applicable (*) à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
-chambre à 1 lit	67,15 €	
- chambre à 2 lits	61,60 €	
- chambre grand confort	69,69 €	

(*) Le tarif hébergement moyen 2026 de l'établissement, base de calcul pour l'application des tarifs différenciés, est quant à lui de 67,12 € pour une chambre à 1 lit, pour une chambre à 2 lits à 61,57 € et pour une chambre grand confort à 69,66 €

Le prix à facturer aux résidents en hébergement permanent doit donc correspondre au cumul du tarif hébergement permanent et de la participation journalière forfaitaire défini par l'ARS.

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

	Tarifs journaliers	Observations
Tarif hébergement temporaire		
-chambre à 1 lit	67,15 €	
- chambre à 2 lits	61,60 €	
- chambre grand confort	69,69 €	Tarif applicable (*) à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	24,10 €	
GIR 3-4	15,30 €	
GIR 5-6	6,49 €	A compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Forfait « dépendance » relatif à l'hébergement temporaire	5 360,00 €	Versé par 1/12e [en une seule fois (si <à 12 000 €)] et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
---	------------	--

Le prix à facturer aux résidents en hébergement temporaire doit donc correspondre au cumul du tarif hébergement temporaire et du tarif « dépendance ».

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260305-2026-ETSPA-030-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

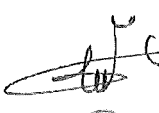
06 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le - 5 MARS 2026

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguee

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260305-2026-ETSPA-030-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2026